

ANNEXE

PROGRAMME ANNUEL 2013

FRANCE

Fonds européen pour les réfugiés

version initiale

version révisée à la suite du dialogue avec la Commission

X version révisée pour d'autres raisons (mesures d'urgence)

ETAT MEMBRE : **FRANCE**

FOND: Fonds européen pour les réfugiés

AUTORITE RESPONSABLE: Ministère de l'intérieur – Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration - Service de l'asile - Département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile

Personne de contact : Thomas PEGUY

00 33 (0)1 72 71 65 46

thomas.peguy@immigration-integration.gouv.fr

PERIODE COUVERTE: 2013

1. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS A FINANCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Pour toutes les actions du programme annuel, l'autorité responsable intervient en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article 7, paragraphe 2, des modalités d'application du FER, en finançant des projets au moyen de subventions.

Contexte général

Le contexte de préparation du programme annuel 2013 a été marqué par une incertitude quant au mode de sélection des opérateurs en charge de la gestion de plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile (PFA). L'OFII, à qui la mission du premier accueil des demandeurs d'asile a été confiée par l'Etat au 1er janvier 2010, a achevé, en lien avec le service de l'asile du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, un travail d'harmonisation des prestations fournies par ces différentes structures sur le territoire national : un référentiel de prestations des plates-formes d'accueil a été finalisé à la fin de l'année 2011.

Une réflexion a été conduite pour déterminer le mode de sélection et de financement des 23 PFA associatives, jusqu'à 2012 subventionnées par l'OFII sur le fondement du gré à gré.

L'option envisagée dans un premier temps était de confier à l'OFII la passation d'un appel à projets en vue de la sélection des PFA, et d'être ainsi le seul bénéficiaire du FER, en lieu et place des 23 PFA qui émargeaient jusqu'ici directement au FER. Cette option nécessitant de consacrer l'OFII comme autorité déléguée a été écartée, car la modification du système de gestion et de contrôle qui en aurait

découlé est particulièrement longue et peu souhaitable pour la dernière année d'un programme pluriannuel dont les procédures sont désormais établies.

Aussi, pour que le dispositif des PFA soit opérationnel au 1^{er} janvier 2013, il a été décidé de lancer concomitamment deux appels à projets distincts : l'un par l'OFII pour le financement national, le second par le service de l'asile pour le financement FER. A noter que cet appel à projets FER complémentaire à celui lancé en août 2012 a une portée plus générale que le seul premier accueil.

Cette coordination dans les deux appels à projets parallèles permet une vision claire de la disponibilité de cofinancement national des PFA.

Cette situation a conduit l'autorité responsable à organiser successivement deux appels à projets :

- l'appel à projets initial lancé le 6 août 2012, pour une remise des demandes de subvention fixée au 28 septembre 2012. Cet appel à projets portait sur la mesure A, hors PFA (soit les projets à destination des publics particulièrement vulnérables) et B. Le comité de présélection s'est tenu le 17 octobre 2012 et le comité de sélection le 22 octobre 2012 ;
- l'appel à projets complémentaire lancé le 19 octobre 2012 (en parallèle de celui lancé par l'OFII), pour une remise des demandes de subvention fixée au 30 novembre 2012. Il porte sur les mesures A (en particulier le dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile) et B. Le comité de présélection s'est tenu le 06 décembre 2012 et le comité de sélection le 18 décembre 2012.

Ces deux appels à projets ont été mis en ligne sur le site Internet du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration. Les services déconcentrés du ministère chargé de l'asile ont été directement informés de cette publication par courrier électronique, de même que les bénéficiaires d'un cofinancement FER au titre du programme annuel 2012.

Les priorités de l'appel à projets initial étaient les suivantes :

→ **Priorité 1 : mesure A – Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile / hors plates-formes de premier accueil prévues à l'article R. 5223-1 du code du travail**

Cette mesure permettra de financer des actions en faveur de l'accueil des demandeurs d'asile, et en priorité :

- la mise en œuvre de projets concernant la *prise en charge des personnes vulnérables (notamment des mineurs isolés étrangers) demandeuses d'asile* ;
- les actions concernant la *prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile*.

Les projets visant la mise en œuvre du référentiel des prestations de premier accueil des demandeurs d'asile élaboré en 2011 par le ministère chargé de l'asile et l'office français de l'immigration et de l'intégration (plates-formes de premier accueil des demandeurs d'asile prévues à l'article R. 5223-1 du code du travail) feront l'objet, le cas échéant, d'un appel à projets ultérieur.

→ **Priorité 2 : mesure B – Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire)**

Les projets présentés :

- sont axés sur la mise en œuvre d'un *accompagnement social*, tout au long de la reprise d'autonomie ;
- tiennent compte à la fois des besoins *d'accès au logement* et des besoins *d'accès à l'emploi* ;
- *concernent des dispositifs spécifiques* de prise en charge des publics bénéficiaires de *programmes de réinstallation* ;

- permettent de mieux faire connaître le public des bénéficiaires d'une protection internationale, et d'évaluer l'intégration de ceux-ci au sein de la société du pays d'accueil ;
- mobilisent le plus grand nombre d'acteurs et développent des partenariats dans le domaine du logement et de l'emploi.

S'agissant des projets d'intégration par l'accompagnement vers le logement et l'emploi, seront notamment examinées les prévisions de partenariats avec l'ensemble des acteurs pertinents au niveau local pour la mise en œuvre du projet et la coordination/ l'articulation entre les aspects de logement et d'emploi.

Les projets présentés dans le cadre de la mesure B et visant à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes particulièrement vulnérables (notamment les mineurs non accompagnés) peuvent bénéficier, s'ils rentrent dans le cadre des priorités spécifiques, d'un cofinancement allant jusqu'à 75 %.

Les projets présentés dans le cadre des mesures A et B et visant à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes particulièrement vulnérables (notamment les mineurs non accompagnés) peuvent bénéficier, s'ils rentrent dans le cadre des priorités spécifiques, d'un cofinancement allant jusqu'à 75 %.

Les projets mixtes seront classés dans la mesure à laquelle le projet se rapporte principalement.

Les priorités de l'appel à projets complémentaire étaient les suivantes :

Les projets retenus devront s'inscrire dans le cadre des priorités définies par le gouvernement inscrites ci-dessous :

➔ **Mesure A – Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile / PLATES-FORMES DE PREMIER ACCUEIL PREVUES A L'ARTICLE R. 5223-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Cette mesure permettra de financer des actions en faveur de l'accueil des demandeurs d'asile, et en priorité :

- la mise en œuvre de projets concernant la **prise en charge des personnes vulnérables (notamment des mineurs isolés étrangers) demandeuses d'asile** ;
- les actions concernant la **prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile** ;
- les projets visant la mise en œuvre des objectifs de premier accueil des demandeurs d'asile.

➔ **Mesure B – Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire)**

Les projets présentés :

- sont axés sur la mise en œuvre d'un **accompagnement social**, tout au long de la reprise d'autonomie ;
- tiennent compte à la fois des besoins **d'accès au logement** et des besoins **d'accès à l'emploi** ;
- **concernent des dispositifs spécifiques** de prise en charge des publics bénéficiaires de **programmes de réinstallation** ;
- permettent de mieux faire connaître le public des bénéficiaires d'une protection internationale, et d'évaluer l'intégration de ceux-ci au sein de la société du pays d'accueil ;
- mobilisent le plus grand nombre d'acteurs et développent des partenariats dans le domaine du logement et de l'emploi.

S'agissant des projets d'intégration par l'accompagnement vers le logement et l'emploi, seront notamment examinées les prévisions de partenariats avec l'ensemble des acteurs pertinents au niveau local pour la mise en œuvre du projet et la coordination/l'articulation entre les aspects de logement et d'emploi.

Les projets présentés dans le cadre des mesures A et B et visant à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes particulièrement vulnérables (notamment les mineurs isolés) peuvent bénéficier, s'ils rentrent dans le cadre des priorités spécifiques, d'un cofinancement allant jusqu'à 75 %.

Les projets mixtes seront classés dans la mesure à laquelle le projet se rapporte principalement.

La sélection des projets présentés s'est faite au regard de différents critères définis par la Commission et précisés par l'autorité responsable. Outre les critères de recevabilité relatifs au délai d'envoi de la demande, ainsi qu'au montant des projets, cette sélection a été opérée selon :

- Le caractère plus ou moins novateur des mesures ;
- La complémentarité des actions retenues avec des programmes communautaires ou nationaux existants ;
- La situation et les besoins existants sur le territoire (flux de la demande d'asile, nombre de mineurs isolés étrangers, situation des équipements sanitaires, durée de présence des réfugiés dans les structures d'hébergement, des difficultés inhérentes au marché du logement, cohérence avec les priorités de la politique nationale etc.) ;
- Le flux de demandeurs d'asile sur le département et la région ;
- Le rapport coût/efficacité des dépenses, compte tenu du nombre de personnes concernées par l'action ;
- La qualité des porteurs de projets : l'expérience et la fiabilité des porteurs de projets sont contrôlées à partir de leurs rapports d'activité et bilans financiers mais aussi parfois à partir des actions de partenariat déjà menées dans le domaine de l'asile, notamment en lien avec les services de l'Etat ;
- L'éligibilité du public et des dépenses, de même que les priorités inscrites dans les appels à projets initial et complémentaire 2013 précisées ci-dessus ;
- Enfin, s'agissant de l'appel à projets complémentaire, il est tenu compte de la cohérence de l'ensemble du programme annuel.

Tous les projets sont soumis à la procédure de sélection sur un pied d'égalité.

Les propositions finales faites par l'autorité responsable, à la suite d'un comité de sélection, tiennent compte par ailleurs de l'avis donné par les services déconcentrés, qui connaissent bien les porteurs de projet et le contexte local.

Par ailleurs, une coordination est établie avec les autorités gestionnaires du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen pour l'intégration (FEI) en France préalablement à la sélection des projets, afin d'éviter tout risque de double financement communautaire des projets (transmission de la liste des projets déposés). En outre, aussi bien les appels à propositions que les formulaires de présentation des propositions font obligation aux candidats de déclarer tout autre financement communautaire éventuel : l'existence d'un tel financement serait une cause d'inéligibilité.

Les projets de la Priorité 2, telle que définie par le programme pluriannuel, relatifs au renforcement de la capacité des Etats membres d'élaborer, de suivre et d'évaluer leurs politiques d'asile respectives, compte tenu des obligations que leur impose la législation communautaire en vigueur et à venir dans le cadre du régime d'asile européen commun, en particulier pour participer aux activités de coopération entre Etats membres (priorité 2) sont confiés à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) d'une part, et au SGII d'autre part.

Enfin, la France confirme son intention de participer en 2013 aux actions de réinstallation pour lesquelles un financement communautaire forfaitaire est prévu à l'article 13, paragraphe 3, de la décision 573/2007/CE. Cette intervention est décrite à la partie 4 (Autres opérations), en dehors des actions à soutenir par le programme annuel conformément aux priorités fixées dans le programme pluriannuel (partie 3).

Pour toutes les Actions du programme, les groupes cibles sont ceux fixés dans la réglementation du FER. Cette exigence est rappelée dans les appels à projets et il y est veillé dans la sélection des projets puis la préparation des conventions. Les objectifs quantifiés mentionnés dans les Actions sont indicatifs.

Résultats de la sélection et des consultations – Sélection des projets par l'Autorité responsable

- 49 projets ont été déposés au titre de l'appel à projets initial du programme FER 2013. Huit projets ont été refusés et 41 projets ont été sélectionnés, dont :
 - 17 projets relevant de l'Action A - Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile ;
 - 24 projets relevant de l'Action B - Intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

- 35 projets ont été déposés au titre de l'appel à projets complémentaire du programme FER 2013. Deux projets ont été refusés et 33 projets ont été sélectionnés, dont :
 - 28 projets relevant de l'Action A - Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile ;
 - 5 projets relevant de l'Action B - Intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

- Enfin, huit projets ont été retenus au titre de la priorité 2.

2. ACTIONS À SOUTENIR PAR LE PROGRAMME CONFORMÉMENT AUX PRIORITÉS FIXÉES

En matière d'accueil des demandeurs d'asile (priorité 1-A), la mise en œuvre des programmes annuels FER 2008 à 2011 a permis de cofinancer un nombre important de projets. Le programme 2013 continuera de soutenir des plates-formes d'accueil pour demandeurs d'asile, structures via lesquelles est coordonnée l'assistance fondamentale apportée aux demandeurs d'asile : elles assurent une première évaluation sociale, la délivrance d'une information juridique et administrative, l'ouverture des droits à la couverture médicale, l'orientation vers une solution d'hébergement d'urgence, la domiciliation. Le cofinancement du FER contribue à renforcer les prestations d'accompagnement. Depuis 2010, a été lancée une démarche de rationalisation visant notamment à assurer une plus grande égalité des prestations offertes par ces structures sur l'ensemble du territoire. Sont également inscrits aux programmes annuels du FER passés comme dans le programme 2013 des projets relevant des priorités spécifiques visant à améliorer la prise en charge médicale et psychologique ou encore à proposer un accompagnement adapté aux mineurs étrangers isolés demandeurs d'asile.

Dans le domaine de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (priorité 1-B), outre de nombreux projets ayant pour objectif de favoriser l'intégration via le logement et l'emploi, des actions ciblant spécifiquement les bénéficiaires des programmes de réinstallation et leur intégration en France sont également soutenues.

Enfin, en conformité avec les priorités identifiées par la Commission européenne (SOLID/2011/28), le FER va fortement accentuer en 2013 son action en termes de renforcement de la capacité des

structures en charge de l'examen des demandes d'asile, en particulier au travers des types de projets suivants :

- projets visant à mettre le dispositif en conformité avec les directives communautaires (notamment en ce qui concerne l'enregistrement et la sauvegarde des auditions OFFPRA) ;
- études de terrain pour approfondir les connaissances des systèmes d'asile en vue d'améliorer les dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile en France, à travers des missions de coopération avec les autres Etats membres.

2.1. Actions mettant en œuvre la priorité 1

2.1.1 Action A - Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile

Outre les projets pour lesquels un cofinancement FER peut être alloué jusqu'à 50 % du projet, l'appel à projets 2013 offrait aux porteurs de projets la possibilité d'un taux de cofinancement FER accru (jusqu'à 75 % du coût éligible) pour des projets relevant des priorités spécifiques fixées dans les Lignes Directrices de la Commission.

2.1.1.1 Action A.1 : Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile

- a) Objet et portée de l'action

Contexte de l'accueil des demandeurs d'asile en France

En 2011, pour la troisième année consécutive, la France s'est située au deuxième rang des pays industrialisés accueillant le plus grand nombre de demandes d'asile (51 900 primo-arrivants dont 11 455 mineurs accompagnants et 596 mineurs isolés, auxquels il convient d'ajouter un grand nombre de demandeurs arrivés les années précédentes et toujours en cours de procédure). La France est placée au second rang mondial derrière les Etats-Unis (74 000 demandes) et au premier rang au sein de l'Union européenne pour l'accueil des demandeurs d'asile. En moyenne, une demande d'asile sur huit déposées dans l'ensemble des pays industrialisés a été reçue par la France.

Plus encore, selon le critère du nombre de demandes d'asile rapporté au produit intérieur brut par habitant, que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés juge « plus significatif », la France se classe au premier rang des pays industrialisés sur la période 2007-2011.

Avec un total de 55 251 demandes enregistrées sur les 11 premiers mois de l'année 2012 (mineurs accompagnants et réexamens inclus), la demande a augmenté de 5,4 % par rapport à la même période en 2011. Avec 6 077 demandes enregistrées, le mois d'octobre 2012 dépasse le niveau le plus élevé depuis décembre 2004 (6 040 demandes).

Les premières demandes sont en hausse en 2012 par rapport à 2011 (+ 3,9 %, mineurs inclus) et les réexamens sont toujours en forte augmentation (+ 20,8 %).

Les procédures prioritaires sont en augmentation de 25,1 % et représentent un tiers du total des demandes contre un quart sur la même période de l'année précédente.

Dans ce contexte, l'accueil et l'accompagnement de ces personnes demeurent un volet important de la politique nationale.

- Poursuite de la réorganisation de l'accueil des demandeurs d'asile

L'année 2011 a été marquée par un contexte de poursuite de la mise en œuvre de la réorganisation de l'accueil des demandeurs d'asile engagée en 2010, dans le cadre du transfert de la mission et du financement du premier accueil des demandeurs d'asile à l'OFII.

La régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile est, depuis le 1^{er} janvier 2010, généralisée à l'ensemble du territoire : ainsi, à chaque point d'admission au séjour correspond une plate-forme d'accueil, soit associative soit gérée par l'OFII. En principe, chaque région dispose d'un point d'entrée dans le département chef-lieu de région. Quelques exceptions toutefois : la régionalisation ne s'applique pas aux régions Ile-de-France, Alsace (flux trop importants de la demande d'asile) et Corse (raison inverse) ; par ailleurs, certaines régions ont plusieurs points d'entrée : 3 points en Rhône-Alpes, 2 en PACA, 2 en Pays de la Loire. Enfin, en raison des flux, en Picardie, le point d'entrée est situé dans l'Oise et non dans le département chef-lieu de région (Somme). Au total, 32 points d'entrée, donc 34 plates-formes (Paris dispose de deux plates-formes et une plate-forme de Rhône-Alpes n'est pas associée à un point d'entrée).

Le ministère a confié à l'OFII le pilotage de la coordination et le financement du réseau des 34 plates-formes d'accueil, à charge pour l'Office soit de financer des structures associatives, soit d'assurer en régie directe ces plates-formes : en 2012, 23 plates-formes sont associatives et 11 sont gérées par l'OFII. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la cartographie des plates-formes d'accueil est donc en cohérence avec le schéma de la régionalisation de l'admission au séjour.

En outre, un référentiel de prestations des plates-formes d'accueil a été finalisé à la fin de l'année 2011 afin d'harmoniser les pratiques d'accueil sur l'ensemble du territoire.

Le cofinancement FER des actions de la mesure "accueil et accompagnement des demandeurs d'asile" s'intègre donc dans ce nouveau contexte.

- L'hébergement des demandeurs d'asile

La question de l'hébergement est largement prise en compte par les politiques nationales, avec des prestations d'accueil des demandeurs d'asile allant au-delà de l'hébergement et des aides de première nécessité.

Malgré l'existence de dispositifs nationaux, les tensions qui pèsent actuellement sur le système d'accueil national conduisent le service de l'asile à inscrire au programme annuel FER 2013 un projet consistant à poursuivre le renforcement des capacités du dispositif de l'accueil d'urgence, comportant également un accompagnement des demandeurs d'asile, qui est financé par le service de l'asile. Il s'agit en l'occurrence d'affecter à l'hébergement des demandeurs d'asile un nombre de logements présents dans un parc de résidences sociales, mais auparavant affectés à d'autres activités. Un tel projet contribue à fluidifier les dispositifs existants et à renforcer les capacités d'accueil actuellement soumises à de fortes pressions du fait de l'augmentation croissante de la demande d'asile en France depuis 2008.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de rationalisation des dispositifs, des démarches ont été entreprises en vue de mettre en place une régionalisation de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

Portée des actions cofinancées par le FER

Le cofinancement FER permet de développer d'autres structures d'accueil, guichets uniques, permettant aux personnes primo arrivantes d'accéder à un accompagnement et à une aide sociale, administrative, voire sanitaire. De même, des structures et actions spécifiques pour l'accueil et la prise en charge des mineurs ou des personnes vulnérables sont nécessaires.

A titre d'exemple, les projets financés portent notamment sur les aspects suivants :

- Améliorer l'accueil et l'orientation des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité du suivi social et administratif, notamment au niveau de la procédure de demande d'asile et de la prise en charge sanitaire ;
- Former et documenter les acteurs de l'asile ;
- Améliorer l'information des demandeurs d'asile et sensibiliser les différents acteurs à la situation particulière des demandeurs d'asile.

L'action A-1 du programme annuel devrait permettre de poursuivre la dynamique engagée dès le début de la mise en œuvre du programme pluriannuel dans un des domaines identifiés comme prioritaire pour la période 2012-2013 : la mise en œuvre d'actions s'intégrant dans le cadre des exigences établies par les directives et en vue de la mise en place du régime d'asile européen commun.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Les bénéficiaires de l'aide pour ces différents projets sont essentiellement des associations à but non lucratif (statut loi de 1901), une société d'économie mixte et l'OFII, établissement public.

- c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Objectifs de réalisation :

27 projets sont sélectionnés sur cette mesure, dont 24 plates-formes d'accueil pour demandeurs d'asile.

Les objectifs quantitatifs ci-dessous sont à ce stade indicatifs. Les projets qui sont sélectionnés ont pour objectif :

- d'assurer la domiciliation d'environ 20 000 demandeurs d'asile en France ;
- d'accueillir et d'accompagner environ 50 000 demandeurs d'asile primo arrivants ou en cours de procédure, isolés ou en familles ;
- d'augmenter les capacités du dispositif national d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile de 250 places.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets réalisés

- Nombre de personnes domiciliées
- Nombre de demandeurs d'asile accueillis et accompagnés ;
- Nombre de sessions à destination des professionnels ;
- Augmentation de la capacité du dispositif national d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile
- Nombre de personnes hébergées dans ce dispositif.

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Sur les lieux de réalisation de ces projets, le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur :

- les documents émis en direction des demandeurs d'asile et réfugiés (affiches, notices, dépliants publicitaires, revues et journaux, feuilles d'information, etc.) ;
- des supports bien visibles dans les locaux d'accueil de ces publics.

Par ailleurs, des affiches d'information sur le Fonds européen pour les réfugiés pourront, le cas échéant, être transmises par le service de l'asile aux bénéficiaires.

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Le Gouvernement français a mis l'accent ces dernières années sur l'augmentation de la capacité d'hébergement. Les actions retenues dans le cadre du FER 2013 en matière d'accueil des demandeurs d'asile viennent compléter et renforcer le volet hébergement, pris en charge par l'Etat français, par deux autres volets :

- accompagnement social, administratif et juridique ;
- prise en charge des personnes les plus vulnérables.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action A-1, 15 376 346 € sont prévus, dont 6 268 143 € au titre du cofinancement communautaire, 8 902 099 € au titre du cofinancement public et 206 104 € de contribution privée.

2.1.1.2 Action A.2 : Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile – Projets relevant d'une priorité spécifique

Les projets visant à répondre aux besoins spécifiques des personnes particulièrement vulnérables conformément à la décision 2007/815/CE fixant les orientations stratégiques du FER pour la période

FRANCE

2008-2013, telles que les victimes de torture ou de violences et les mineurs isolés, peuvent solliciter un cofinancement communautaire allant jusqu'à 75 %.

a) Objet et portée de l'action

Le Gouvernement souhaite accentuer son action en faveur des demandeurs d'asile en situation de grande vulnérabilité. En particulier, le ministre chargé de l'immigration a lancé une réflexion pour une meilleure prise en charge des mineurs isolés étrangers et a mandaté, en 2009, un groupe de travail national pour établir des recommandations sur ce sujet. En 2011, 596 mineurs isolés étrangers ont déposé une demande d'asile en France (443 sur les 11 premiers mois de l'année 2012).

Le ministère souhaite par ailleurs améliorer la prise en charge psychologique des demandeurs d'asile ayant subi des traumatismes, d'une part par le développement d'actions visant directement à soutenir ces publics, et d'autre part en promouvant les actions de formation des personnels accompagnant les demandeurs d'asile, notamment dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Le cofinancement FER, porté à 75 % maximum, permet d'une part de développer des actions spécifiques dans ces domaines, alors que les politiques nationales mettent l'accent sur l'hébergement des demandeurs d'asile dans un contexte de forte augmentation des flux, et d'autre part d'affirmer une prise de conscience politique des besoins spécifiques des demandeurs d'asile vulnérables.

Les actions ainsi retenues visent notamment à :

- améliorer la prise en charge médico-psychologique spécifique des personnes victimes de torture et traumatisées, ainsi qu'éventuellement la prise en charge de publics demandeurs d'asile ou réfugiés affectés par certaines pathologies spécifiques ;
- améliorer la prise en charge des mineurs isolés étrangers, demandeurs d'asile, conformément à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant ;
- aider les femmes en demande d'asile, notamment les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ;
- assurer la représentation ad hoc des mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile.

Les projets relèvent ainsi de la priorité spécifique 1 de la Priorité 1.

Tout comme pour la priorité A-1 hors priorités spécifiques, les projets sélectionnés contribueront à améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des demandeurs d'asile, plus précisément à destination de catégories de groupes cibles correspondant aux groupes cibles identifiés par les orientations stratégiques (personnes particulièrement vulnérables victimes de violences/traumatismes, mineurs étrangers isolés) via un accompagnement adapté à la situation particulière de ces publics notamment via un accompagnement sanitaire renforcé ou une prise en charge plus développée pour les mineurs.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Les bénéficiaires de l'aide pour ces différents projets sont des associations à but non lucratif (statut loi de 1901).

c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Objectifs de réalisation :

Les 17 projets retenus ont pour objectif indicatif :

- d'accueillir et de prendre en charge sur le plan médical, psychologique et/ou socio-juridique environ 4 500 personnes particulièrement vulnérables ;
- d'héberger environ 80 mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile ;
- d'assurer la représentation par des administrateurs ad hoc spécialement sensibilisés aux problématiques de mineurs et de la demande d'asile d'environ 200 mineurs;
- de réaliser 6 études.
- de réaliser 1 000 entretiens dans le cadre d'études ;

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets réalisés
- Nombre de personnes vulnérables prises en charge ;
- Nombre de mineurs isolés demandeurs d'asile hébergés;
- Nombre de professionnels formés ;
- Nombre d'études réalisées

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Voir action A-1.

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Voir action A-1.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 7 474 424 € sont prévus, dont 2 800 184 € au titre du cofinancement communautaire, 4 601 727 € au titre du cofinancement public et 72 513 € au titre du cofinancement privé.

2.1.2 Action B : Intégration des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire

Comme pour l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile, deux Actions sont prévues, l'une pour des projets pour lesquels un cofinancement FER peut être alloué jusqu'à 50 % du montant total et l'autre pour des projets pour lesquels un cofinancement FER peut être alloué jusqu'à 75 % du coût éligible car ils relèvent des priorités spécifiques fixées dans les Lignes Directrices de la Commission.

2.1.2.1 Action B.1 : Intégration des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire

a) Objet et portée de l'action

De nombreuses démarches doivent être mises en œuvre rapidement afin de permettre l'intégration dans la société française des personnes reconnues réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les réfugiés ont, en France, droit et accès aux prestations sociales de droit commun. Il existe cependant des difficultés spécifiques d'intégration et d'adaptation dans leur nouvelle vie dans la société française. Si tous les réfugiés ont accès au contrat d'accueil et d'intégration et aux prestations (notamment de formation linguistique) offertes dans ce cadre, certains domaines de l'intégration restent à couvrir comme ceux de l'accès au logement ou à la formation professionnelle. L'accès au logement, à la formation professionnelle, à l'emploi et l'accompagnement social tout au long de la reprise d'autonomie, ont été identifiés comme prioritaires dans l'appel à projets 2013, qui prévoyait également la possibilité de présenter des projets visant à mieux évaluer l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale au sein de la société d'accueil.

Les actions prévues ont notamment pour but de :

- Permettre à des réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire de bénéficier d'un suivi personnalisé dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
- Permettre à des réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire d'accéder à un logement autonome, par des dispositifs de baux glissants, d'appartements relais ou de dispositifs d'intermédiation locative, et ainsi assurer une meilleure fluidité du dispositif national d'accueil qui est engorgé par la présence de personnes bénéficiaires d'une protection internationale qui ne sortent pas des centres d'hébergement, faute de possibilité de relogement ;
- Favoriser une installation durable des réfugiés statutaires par le biais de la mobilité géographique et/ou professionnelle ;
- Apporter un soutien aux étudiants réfugiés ;
- Favoriser, le cas échéant, les actions de formation à destination des acteurs de l'intégration des réfugiés et le développement de réseaux dans ce domaine ;
- Etudier et évaluer l'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Les bénéficiaires de l'aide pour ces différents projets sont des associations à but non lucratif (statut loi de 1901).

- c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les 25 projets retenus ont pour objectifs indicatifs :

- d'assurer l'accompagnement social (vers le logement, l'emploi, etc.) d'environ 2 320 réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- de permettre à plus de 2 000 personnes ménages/familles réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire l'obtention et le maintien dans un logement autonome ;
- d'assurer le relogement de 767 familles (bail glissant, logement temporaire, etc.) ;
- permettre à 230 étudiants d'accéder à une bourse.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets réalisés
- Nombre de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ayant bénéficié d'un accompagnement social
- Nombre total de personnes logées
- Nombre de personnes ménages/familles réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire ayant bénéficié de l'obtention ou du maintien dans un logement autonome;
- Nombre de familles ayant bénéficié du relogement (bail glissant, logement temporaire, etc.) ;
- Nombre d'étudiants ayant accédé à une bourse;
- Nombre de professionnels formés ;
- Nombre d'études réalisées ;

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Voir Action A-1

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

La France a mis en place et généralisé depuis 2004 le contrat d'accueil et d'intégration (CAI), dont peuvent notamment bénéficier les personnes réfugiées et qui propose un certain nombre de prestations en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'apprentissage du français, de santé, de scolarité et d'accès aux droits.

Les actions retenues dans le cadre du programme FER 2013 s'inscrivent en complémentarité des prestations du CAI pour les personnes réfugiées. Elles visent en priorité l'accès au logement et participent par conséquent au désengorgement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. En effet, le marché du logement est particulièrement tendu en France et il est essentiel d'aider des familles de réfugiés, cumulant parfois les handicaps, à trouver un logement adapté leur permettant de redémarrer une nouvelle vie.

Les actions en faveur de l'insertion et de la formation professionnelle, qui s'adressent au public spécifique des réfugiés, sont bien en conformité avec l'article 3.3 de la décision 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 mai 2007.

En effet, ces projets comprennent des actions d'assistance à l'insertion dans le marché du travail (article 3.3.a), des actions axées sur la formation professionnelle et la reconnaissance des qualifications et des diplômes (article 3.3.d) mais également des actions favorisant l'autonomisation et visant à permettre à ces personnes de se prendre en charge (article 3.3.e). Sont également soutenues des actions visant à une meilleure connaissance de l'impact des politiques mises en œuvre en matière

d'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Par ailleurs, le service de l'asile transmet les listes des projets proposés pour un cofinancement FER aux autorités en charge de la gestion du FEI et du FSE afin de s'assurer de l'absence de double cofinancement. Des représentants du FEI et FSE sont également associés au comité de sélection des projets cofinancés par le FER. Enfin, la phase d'instruction approfondie des dossiers de demande permet de préciser tous les types de cofinancement. Au regard de ces contrôles, il apparaît bien qu'aucune de ces actions n'émerge à d'autres types de financements communautaires.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 7 543 107 € sont prévus, dont 3 169 340 € au titre du cofinancement communautaire, 3 365 932 € au titre du cofinancement public et 1 007 835 € au titre du cofinancement privé.

2.1.2.2 Action B.2 : Intégration des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire - Projets relevant d'une priorité spécifique

a) Objet et portée de l'action

En conformité avec les priorités identifiées par la Commission européenne (SOLID/2011/28), le FER va fortement accentuer en 2013 le soutien de projets ciblant spécifiquement des bénéficiaires de programmes de réinstallation accueillis par la France par la mise en place de dispositifs spécifiques d'accompagnement au processus d'intégration et, le cas échéant, d'hébergement.

L'objet et la portée de l'Action sont similaires à ceux de l'Action B.1.

Les projets mettent en œuvre la priorité spécifique 1 de la Priorité 1, car les personnes réinstallées relèvent généralement des groupes vulnérables tels ceux donnant droit au montant fixe de 4000 € par personne réinstallée, ainsi que la priorité spécifique 1 de la Priorité 3 lorsque les personnes proviennent d'un pays ou région désigné pour la mise en œuvre d'un programme de protection régional.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Les bénéficiaires de l'aide pour ces différents projets sont des associations à but non lucratif (statut loi de 1901), et l'OFII, établissement public. Ce dernier a été sélectionné selon la même procédure que les autres porteurs de projets, en répondant dans le délai requis à l'appel d'offres initial.

c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les 5 projets retenus ont pour objectif :

- l'hébergement de réinstallés : 160 personnes ;
- l'accompagnement de réinstallés dans la recherche d'un emploi : 55 personnes ;
- l'accompagnement de réinstallés dans les démarches administratives, l'aide à la gestion budgétaire, l'insertion sociale, les démarches quotidiennes, le soutien à l'apprentissage du français, le suivi médical : 260 personnes.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets réalisés
- Nombre de personnes logées ;
- Nombre de personnes accompagnées dans la recherche d'un emploi ;
- Nombre de personnes accompagnées ;
- Nombre de réussites scolaires.

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Voir Action A-1

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Voir Action B.1

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 1 056 827 € sont prévus, dont 501 641 € au titre du cofinancement communautaire, 550 186 € au titre du cofinancement public et 5 000 € au titre du cofinancement privé.

2.2 Actions mettant en œuvre la priorité 2 – Renforcement de la capacité des Etats-membres d'élaborer, de suivre et d'évaluer leurs politiques d'asile respectives

Dans le cadre de la priorité 2 du programme FER 2013, l'Autorité responsable a sélectionné huit projets, qui seront mis en œuvre par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour quatre d'entre eux, et par le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) pour

quatre projets. Cinq de ces projets relèvent d'une priorité spécifique ouvrant droit à un taux de financement FER supérieur à 50 %.

En conformité avec les priorités identifiées par la Commission européenne (SOLID/2011/28), le FER va fortement accentuer en 2013 son action en termes de renforcement de la capacité des structures en charge de l'examen des demandes d'asile, en particulier au travers des types de projets suivants :

- projets visant à mettre le dispositif en conformité avec les directives communautaires (notamment en ce qui concerne l'enregistrement et la sauvegarde des auditions OFPRA) ;
- études de terrain pour approfondir les connaissances des systèmes d'asile en vue d'améliorer les dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile en France, à travers des missions de coopération avec les autres Etats.

2.2.1. Action C-1 – Renforcement de la capacité des Etats-membres d'élaborer, de suivre et d'évaluer leurs politiques d'asile respectives :

a) Objet et portée de l'action

Dans le cadre de la priorité 2- hors priorités spécifiques - du programme FER 2013, l'Autorité responsable a sélectionné trois projets, qui seront mis en œuvre par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour l'un d'entre eux, et par le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) pour les deux autres.

1) Projets portés par le SGII

- Le projet « SICC » vise à faire évoluer le logiciel de contrôle de gestion des CADA pour y intégrer des études de coûts annuelles permettant d'établir les dotations des centres.

Le projet bénéficiera à l'ensemble des acteurs de l'asile en France métropolitaine (administration centrale, services déconcentrés, associations). Il permettra de mettre en place une plate-forme de pré-production et de secours, d'assurer l'infogérance de la plate-forme et d'assurer la tierce maintenance applicative de l'application SICC durant la mise en place de la plate-forme. Ce financement permettrait d'apporter des évolutions majeures quant à la qualité et la quantité des informations recueillies via l'outil.

L'application permettra de recueillir les comptes administratifs approuvés et les budgets prévisionnels des structures concernées qui servent de base à l'élaboration des dotations globales de financement de ces établissements.

- Le second projet contribue à l'évaluation de la politique d'asile puisqu'elle concerne l'étude longitudinale ELIPA (Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants); il est limité à l'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Cette enquête informera sur les facteurs qui influent sur l'intégration des réfugiés et l'accompagnement nécessaire pour faciliter cette intégration. Elle fournira aussi des éléments sur leur satisfaction quant au dispositif d'accompagnement mis en œuvre, contribuant ainsi à son évaluation. Le Fonds européen pour l'intégration ne finance pas l'enquête ELIPA au titre du programme 2013.

2) Projets portés par l'OFPRA

- Interprétariat

Le projet s'inscrit dans un contexte d'augmentation continue des demandes d'asile en France depuis 2007. Ce phénomène entraîne mécaniquement une augmentation significative des auditions avec un interprète (+ 7 % sur les 8 premiers mois 2012 par rapport à 2011) avec une augmentation des vacations d'interprétariat (+ 9 % sur les 8 premiers mois de 2012) et un bouleversement parmi les principales langues (lingala : + 50 % en 2012 ; géorgien : + 69 %). Le projet vise à adapter les moyens d'interprétariat de l'OFPRA à ces évolutions, en lien avec l'application de la directive 2005/85/CE.

b) Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Le SGII d'une part, et l'OFPRA, établissement public sous tutelle du ministère de l'intérieur, que la loi du 10 décembre 2003 instaure comme guichet unique de l'asile en France, d'autre part.

c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Le SGII est bénéficiaire au titre de son rôle régalien en matière de politique d'asile. Ces projets permettront de renforcer la capacité de la France d'élaborer, de suivre et d'évaluer sa politique d'asile.

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Objectifs de réalisation indicatifs :

- améliorer l'interprétariat lors des auditions à l'OFPRA : 15 000 personnes ;
- étude ELIPA réalisée sur 950 réfugiés ;
- Réalisation de l'application "SICC" pour améliorer le suivi des personnes hébergées en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) : 35 000 personnes.

Indicateurs envisagés :

- nombre d'auditions de demandeurs d'asile avec interprète ;
- nombre de réfugiés interrogés dans le cadre d'une étude sur l'intégration des réfugiés ;
- application "SICC" réalisée et nombre de personnes hébergées en CADA suivies.

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur l'ensemble des documents et supports afférents à ces projets.

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Les actions proposées visent à soutenir les efforts entrepris au niveau national afin d'améliorer la qualité du traitement de la demande d'asile.

Le volet cofinancé par le FER de l'étude ELIPA ne porte que sur les bénéficiaires d'une protection internationale. En outre, le Fonds européen pour l'intégration ne finance pas l'enquête ELIPA au titre du programme 2013.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 2 073 220 € sont prévus, dont 1 036 610 € au titre du cofinancement communautaire et 1 036 610 € au titre du cofinancement public.

2.2.2. Action C-2 – Renforcement de la capacité des Etats-membres d'élaborer, de suivre et d'évaluer leurs politiques d'asile respectives – Projets relevant d'une priorité spécifique

a) Objet et portée de l'action

L'Autorité responsable a sélectionné cinq projets, qui seront mis en œuvre par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour trois d'entre eux, et par le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) pour les deux autres.

1) Projets portés par le SGII

- Le projet « EURODAC » répond à un fort besoin du SGII en ce qui concerne la modernisation du parc de bornes Eurodac, pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin.

Plus précisément le projet vise :

- la mise à jour du système central vers une version du logiciel plus récente (« Métamorpho 4.2 ») ;
- la mise à jour des systèmes d'exploitation ;
- la formation des personnels à cette nouvelle interface ;
- l'acquisition et mise en place des matériels plus récents et plus performants.

La modernisation du système EURODAC permettra des gains de productivité, un accroissement de la stabilité du système et l'accroissement de la capacité du système EURODAC à absorber une montée en charge. Ce projet permettra de soutenir la

modernisation d'un système vieillissant, sur lequel repose une application optimale du règlement Dublin par la France.

Le projet relève de la priorité spécifique 2 de la Priorité 1, mais aussi de la priorité spécifique 3 de la Priorité 2 du fait de l'objet du système Eurodac.

- Le projet « Amélioration du système d'asile en France : échanges d'expériences et animation de réseaux » s'inscrit pleinement dans les priorités identifiées par la Commission européenne (SOLID/2011/28). Ce projet porte sur des études de terrain pour approfondir les connaissances des systèmes d'asile en vue d'améliorer les dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile en France, à travers des missions de coopération avec les autres Etats membres (des missions en Suède, Allemagne, Belgique, Danemark, Autriche et aux Pays-Bas sont ainsi prévues en 2013). Il relève ainsi de la priorité spécifique 3 de la Priorité 2. Ces missions permettront d'approfondir de façon bilatérale des sujets soulevés dans le cadre d'instances telles qu'EASO, ENARO, EPRA et REM, en s'adressant directement aux institutions en charge de la politique de l'asile, et en ciblant les sujets sur lesquels des réponses sont attendues. Ce projet permettra également de mieux connaître la réalité de la prise en charge des demandeurs d'asile outre-mer et de soutenir l'animation du réseau des partenaires du service de l'asile.

2) Projets portés par l'OFPPA

- Mission de collecte dans les pays d'origine

Les missions dans les pays d'origine constituent une méthode essentielle de collecte des données précises sur l'évolution politique et sécuritaire des zones concernées, à destination notamment des agents en charge de l'instruction des demandes d'asile. L'intérêt de telles missions est de garantir une procédure d'asile équitable et efficace, tout en constituant un vecteur d'action commune entre l'OFPPA et certains de ses homologues européens. Les missions sont organisées en priorité dans les pays dont proviennent des demandes d'asile nombreuses et/ou difficiles.

Aussi, ce projet témoigne de la volonté de l'OFPPA de renforcer ses capacités pour relever les défis posés par l'intensification des coopérations pratiques dans la lignée du Programme de Stockholm et des objectifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile en vue de l'édification du régime d'asile commun européen. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités identifiées par la Commission européenne (SOLID/2011/28).

En permettant de renforcer la capacité de l'OFPPA à coopérer avec les services d'asile des autres Etats membres, le projet met en œuvre la priorité spécifique 3 de la Priorité 2.

- Etude de faisabilité technique d'un dispositif permettant l'enregistrement généralisé d'auditions de demandeurs d'asile

Il s'agit d'une prestation à maîtrise d'ouvrage pour définir les meilleures options en matière technique, organisationnelle d'espace, de personnel pour l'enregistrement des auditions. L'étude identifiera les contraintes fonctionnelles que de nouveaux process de travail impliquent et proposera les solutions qui peuvent en résulter. L'étude portera sur un système global visant à équiper les salles d'entretien de manière à pouvoir :

- enregistrer les auditions des demandeurs d'asile ;
- acquérir ou convertir les enregistrements vers un format numérique audio standard ;
- classer les fichiers dans un espace de stockage intégré.

Elle permettra l'enregistrement, la numérisation, le nommage de fichiers, leur sauvegarde, et leur transmission éventuelle à la CNDA.

Il s'agit d'un outil, accessible à tous les acteurs concernés, destiné à renforcer la cohérence des décisions prises au niveau national sur l'application de l'acquis (priorité spécifique 2 de la Priorité 2)

Ce projet apportera une technologie nouvelle en présentant pour la première fois un relevé intégral du rapport d'entretien qui constituera une pièce à part entière du dossier. Il permettra de répondre à la refonte de la directive dite « procédures » et s'inscrit dans les priorités identifiées par la Commission européenne (SOLID/2011/28).

- Identification et prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables dans le cadre de la procédure d'asile

Ce projet s'adresse aux agents de l'OFPPRA, dans les divisions chargées de l'instruction des demandes d'asile comme dans les services d'appui. Il vise à ce qu'à tous les stades de la procédure d'asile (accueil physique à l'OFPPRA, instruction de la demande, de protection et suivi des personnes protégées), les personnes vulnérables soient correctement identifiées et que leurs besoins spécifiques fassent *in fine* l'objet d'une réponse adéquate de l'établissement.

Il met en œuvre la priorité spécifique 1 de la Priorité 1, mais est inclus dans cette Action par souci de simplification.

b. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Le SGII d'une part, et l'OFPPRA, établissement public sous tutelle du ministère de l'intérieur, que la loi du 10 décembre 2003 instaure comme guichet unique de l'asile en France, d'autre part.

- c) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Le SGII est bénéficiaire au titre de son rôle régali en matière de politique d'asile. Ces projets permettront de renforcer la capacité de la France d'élaborer, de suivre et d'évaluer sa politique d'asile.

d) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Objectifs de réalisation indicatifs :

- Projet "EURODAC" réalisé
- améliorer les relevés d'empreintes : 36 000 empreintes exploitables ;
- réduire le taux moyen de transmissions d'empreintes rejetées (< ou égal à 13,41 %) ;
- former les agents de l'OFPPRA à l'identification et à la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables : 180 ;
- approfondir les connaissances des systèmes d'asile en vue d'améliorer les dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile en France : 6 voyages d'études dans des Etats membres.

Indicateurs envisagés :

- réalisation du projet "EURODAC"
- nombre de relevés d'empreintes exploitables ;

- nombre de missions dans les pays d'origine effectuées et destinations ;
- évolution du nombre de demandes de recherches adressées à l'OFPPRA pour le pays cible ;
- évolution du nombre de recherches effectivement traitées par l'OFPPRA pour le pays cible ;
- nombre de fiches thématiques sur les pays concernés mises à jour ;
- nombre de visites sur place réalisées ;
- nombre de professionnels formés à l'identification et prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables ;
- nombre de sessions de formations à destination des professionnels.

e) Visibilité du cofinancement communautaire

Le logo de l'Union européenne et la mention « Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur l'ensemble des documents et supports afférents à ces projets.

f) Complémentarité avec des mesures similaires financées par d'autres instruments et additionnalité avec les mesures nationales

Les actions conduites par l'OFPPRA s'inscrivent directement dans la perspective du Bureau européen d'appui en matière d'asile, puisque l'OFPPRA a vocation à contribuer à l'alimentation du portail commun. Par ailleurs les actions proposées visent à soutenir les efforts entrepris au niveau national afin de réduire les délais et d'améliorer la qualité du traitement de la demande d'asile.

g) Informations financières

Pour la mise en œuvre de cette action, 1 315 300 € sont prévus, dont 693 900 € au titre du cofinancement communautaire et 621 400 € au titre du cofinancement public.

3. ASSISTANCE TECHNIQUE

3.1 Objectifs de l'assistance technique

Les crédits d'assistance technique doivent notamment permettre :

- de financer l'évaluation qualitative des programmes FER, via un organisme indépendant sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché, conformément à la demande de la Commission ; cette étude prévoit la collecte des données relatives aux indicateurs de réalisation du programme et des projets. Le contrat avec cette assistance technique comportera également la confection pour l'autorité responsable, et sous sa responsabilité, de tous les tableaux et analyses requis pour l'établissement des rapports à la Commission, et dans le même format, de manière à ce qu'ils puissent être repris tels quels ou en adaptant le contenu si nécessaire (rapport d'avancement et rapport final prévus dans les dispositions d'application du FER) ;
- de financer les actions de suivi des projets menées par l'autorité responsable, notamment par le biais de visites sur place et d'actions de soutien à destination des services déconcentrés de l'Etat, qui gèrent les projets FER au niveau local ;
- de financer le suivi de la mise en place et la formation induites par l'utilisation du logiciel Présage dans la gestion du FER III ; ce financement concerne les quatre Fonds du programme « Solidarité

et gestion des flux migratoires » ; chacun des quatre fonds y contribue selon une clé de répartition vérifiable ;

- le cas échéant, de renforcer éventuellement les moyens humains (par recours aux services de prestataires externes) mis en œuvre par l'autorité responsable dans le cadre de ses activités de suivi et de gestion du FER, notamment pour ce qui concerne l'utilisation de l'application Présage ;
- de financer, en conformité avec les règles d'éligibilité, un ou plusieurs postes liés à la gestion du FER, comme par exemple un poste dédié au suivi et à la gestion budgétaires du FER au sein du service de l'administration générale et des finances ; ce financement concerne les quatre fonds du programme « Solidarité et gestion des flux migratoires » ; chacun des quatre fonds y contribue selon une clé de répartition vérifiable ;
- de financer l'élaboration et la publication des documents relatifs à la réglementation du FER et notamment les manuels de procédures et/ ou de bonnes pratiques ;
- de financer et diffuser des informations relatives au FER, telles qu'un guide pour les porteurs de projets, les appels à projets et, plus généralement, les actions d'information et de publicité menées par l'autorité responsable ;
- de financer des actions de formation à destination des personnels en charge de la gestion des programmes au sein de l'autorité responsable ;
- de financer des actions d'assistance juridique auprès de l'Autorité responsable afin de sécuriser la bonne gestion du programme ;
- de financer d'autres actions d'assistance technique, telles que le recrutement de prestataires pour des tâches de l'Autorité responsable, ou pour se préparer à la mise en place des programmes du cadre financier 2014-2020.

Les marchés publics seront réalisés en conformité avec la réglementation française en la matière.

3.2 Visibilité du financement communautaire

Le logo de l'Union européenne et la mention « Projet financé par le Fonds européen pour les réfugiés » apparaîtront sur l'ensemble des documents produits dans le cadre des prestations financées par l'assistance technique.

D'autre part, l'autorité responsable organisera les actions d'information et de publicité suivantes :

- a) au minimum une action d'information durant l'année 2013 portant sur les réalisations du ou des programmes annuels financé(s) par le FER en France (un document d'information pourra être élaboré à cette occasion).

La tenue d'une réunion d'information est envisagée au second semestre 2013 avec pour objectif de familiariser davantage les porteurs de projets avec la réglementation FER en vigueur et ses évolutions à venir pour la période 2014-2020. Cette réunion permettra également de présenter les types de projets cofinancés par le FER, éventuellement par des exemples concrets. Les consultations menées par l'autorité responsable révèlent en effet un fort besoin de communication autour des règles qui encadrent la mise en œuvre des projets FER et les types d'actions financées. Le public ciblé en priorité sera les bénéficiaires du Fonds (potentiels et actuels, associatifs ou institutionnels). Toutefois, cet événement sera également ouvert, d'une manière plus générale, au public intéressé aux questions relatives à l'asile et au grand public (société civile et éventuellement media).

Lors de cette réunion seront présentés, à titre indicatif :

- les objectifs de la programmation de l'année suivante ;
- le cadre général stratégique, organisationnel et de mise en œuvre des programmes 2014-2020 ;
- le montant du financement ;
- le type d'actions financées ;
- éventuellement, une évaluation des actions déjà réalisées ;
- les modalités de suivi et de contrôle des projets.

A la suite de la réunion, un communiqué pourra être diffusé par l'autorité responsable.

Un document d'information pourra être mis à disposition des porteurs de projets en fonction de l'évolution des actions pédagogiques entreprises par l'autorité responsable.

- b) la publication annuelle, au moins sur le site internet du ministère chargé de l'asile, de la liste des bénéficiaires finals des projets financés par le FER en France, de l'intitulé de ces projets et du montant des financements totaux et communautaires alloués à ceux-ci. Les personnes appartenant aux groupes cibles ne seront pas nommées (voir sur le lien suivant : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-secretariat-general-a-l-immigration-et-a-l-integration-SGII/Fonds-europeens/Le-Fonds-europeen-pour-les-refugies-FER/Presentation-du-Fonds-europeen-pour-les-refugies-FER>)

g) Informations financières

500 000,00 € financés à 100 % par le FER.

4. AUTRES OPERATIONS :

4.1.REINSTALLATION

Dans le cadre du développement du volet extérieur de sa politique d'asile, et malgré le niveau élevé de sa demande d'asile spontanée, la France a souhaité mettre en place sur la période 2008-2013 une véritable politique de réinstallation, en partenariat avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Il s'agit d'une part d'apporter son aide aux pays tiers de premier asile ou de transit qui parfois ne sont pas en mesure d'offrir une protection satisfaisante aux réfugiés se trouvant sur leur sol, et d'autre part de proposer une solution durable aux réfugiés se trouvant sans véritable protection dans des pays de transit et sans perspective de rapatriement dans leur pays d'origine.

Le 4 février 2008, un accord-cadre bilatéral de coopération a été signé entre la France et le HCR, aux termes duquel le HCR s'engage à sélectionner une centaine de dossiers de réfugiés par an et à les soumettre à la France en vue de leur réinstallation. Les personnes sélectionnées doivent remplir les critères d'éligibilité au regard du mandat strict du HCR et de la législation française relative à l'octroi du statut de réfugié.

Les dossiers sont adressés au ministère de l'intérieur (SGII) et sont instruits par le service de l'asile.

Les personnes mentionnées dans ces dossiers font d'abord l'objet d'un criblage sécuritaire de la part de l'unité de coordination de lutte antiterroriste (UCLAT) du ministère de l'intérieur. Le dossier est ensuite soumis pour avis au ministère des affaires étrangères. Le cas échéant, il est procédé à une

consultation de l'OFPRA. Dès la réception de ces avis, le service de l'asile s'assure que le dossier présenté par le HCR remplit bien les critères d'éligibilité précédemment décrits et que le besoin de protection est avéré.

Dans l'affirmative, un télégramme diplomatique est rédigé et envoyé à l'attention du poste diplomatique français concerné, l'autorisant à délivrer gratuitement un visa long séjour au titre de l'asile aux intéressés.

L'organisation du voyage est de la compétence de l'OIM, en application d'une convention signée avec l'OFII. Une fois arrivés en France, les intéressés doivent se présenter en préfecture afin de se voir délivrer un récépissé de 6 mois portant la mention « étranger admis au titre de l'asile ». Ce récépissé est renouvelable et vaut autorisation provisoire de séjour. Les intéressés doivent ensuite déposer une demande d'asile auprès de l'OFPRA qui, dans des délais rapides, leur octroie une protection internationale. Les personnes réinstallées étant des personnes réfugiées placées sous mandat strict du HCR, elles bénéficient en France du statut de réfugié. Les intéressés doivent ensuite se présenter à nouveau en préfecture afin de se voir délivrer une carte de résident de dix ans.

Les dossiers soumis par le HCR peuvent représenter une personne seule ou une famille composée de deux ou plusieurs personnes. Ainsi, à ce jour, le HCR a présenté au ministère chargé de l'asile 427 dossiers représentant 1 307 personnes. Au 31 octobre 2012, 680 personnes ont été acceptées et 544 ont effectivement été accueillies en France.

Dans ce cadre, la France a demandé à bénéficier en 2013 de l'allocation liée au montant forfaitaire de 4 000 euros par personne réinstallée, dans le respect des conditions visées à l'article 13, points 3 et 4, de la décision 573/2007/CE. A ce titre, il est envisagé de réinstaller en 2013 110 personnes relevant des six catégories éligibles suivantes :

- personnes provenant d'un pays ou d'une région désigné(e) pour la mise en œuvre d'un programme de protection régional conformément aux conditions visées au considérant 26 de la décision 573/2007/CE : 25 personnes ;
- enfants et femmes menacés: 25 personnes ;
- mineurs non accompagnés : 5 personnes ;
- personnes ayant survécu à des violences ou à la torture : 30 personnes ;
- personnes ayant besoin de soins médicaux importants auxquels seule la réinstallation permettra de répondre : aucune personne ;
- personnes ayant un besoin urgent de protection légale ou physique : 25 personnes.

Le montant correspondant de l'allocation pour 2013 est donc de 440 000 €. Les personnes pour lesquelles cette allocation sera accordée devront arriver en France pendant l'année calendaire 2013.

4. 2. MESURES D'URGENCE

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION DE PRESSION PARTICULIÈRE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

1.1. Indication de la nature exceptionnelle de la situation

En France, la forte hausse de la demande d'asile (+ 70 % entre 2007 et 2012), associée à l'allongement des délais d'instruction des dossiers dont elle est la cause, a entraîné une saturation du dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile. Ainsi, à ce jour, les centres d'accueil pour demandeurs

d'asile (CADA) n'accueillent que 33 % des demandeurs d'asile remplissant les conditions d'accès dans ces centres (61 931 personnes au 3^e trimestre 2013). Le dispositif d'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile a, par conséquent, pris de plus en plus d'ampleur au cours des dernières années.

En 2013, la France connaît une poursuite de cette hausse de la demande d'asile, avec une augmentation de plus de 11 % des premières demandes entre le 3^e trimestre 2012 et le 3^e trimestre 2013, équivalent à 44 000 premières demandes sur 9 mois, soit près de 4 500 de plus qu'à la même période en 2012. La difficulté tient au fait que cette hausse se localise sur quelques régions, qui sont plus particulièrement touchées, notamment au regard de leur capacité d'hébergement. Cette concentration a conduit à des situations de saturation du dispositif d'accueil, voire de crise de l'accueil sur certaines villes. En effet, l'importance des flux et la rapidité de l'augmentation des arrivées sur ces territoires n'a pas permis une redistribution des primo-arrivants vers les autres départements et régions de France, où les capacités d'accueil sont tout aussi saturées.

En outre, la France est entrée, depuis le 1^{er} novembre 2013, dans la période dite hivernale, période durant laquelle les places disponibles dans les hébergements d'urgence de droit commun sont susceptibles d'être moins nombreuses. Les autorités doivent assurer des solutions de logement, d'hébergement ou de mise à l'abri aux personnes en situation de rupture pour des raisons économiques, sociales et familiales, sur tous les territoires.

1.2. Nombre et nature des arrivées

Dans le département du Rhône, les arrivées des demandeurs d'asile connaissent une hausse spectaculaire depuis juin 2012 (300 personnes par mois contre 150 en 2011), qui s'amplifie en septembre 2013, avec l'arrivée notamment d'une grande part de familles albanaises. Le Rhône représente 53 % des arrivées enregistrées en Rhône-Alpes durant le 1^{er} semestre 2013, avec +103 % d'augmentation par rapport au 1^{er} semestre 2012, soit près de 1 000 primo-arrivants supplémentaires.

La Lorraine, région frontalière du Luxembourg et de l'Allemagne connaît quant à elle, concernant la demande d'asile, une situation de crise depuis deux ans. La demande d'asile a augmenté de 100 % entre 2011 et 2012, correspondant à un flux de 1 000 primo-arrivants supplémentaires (pour un total de 2 270 demandeurs d'asile – hors réexamen, en 2012), et une augmentation de 20 % devrait être observée pour l'année 2013 par rapport à l'année 2012, soit plus de 1 000 demandeurs supplémentaires. L'essentiel des demandeurs sont originaires des Balkans et quatre nationalités se détachent (kosovars, albanais, bosniens et monténégrins). Les agglomérations de Metz et Nancy, sièges de plate-forme d'accueil de demandeurs d'asile (PADA), concentrent de fait, la majorité des nouveaux demandeurs arrivant dans la région. Les places de CADA, au nombre de 1063 sur la région Lorraine étant insuffisantes pour faire face, tous les dispositifs d'hébergement mobilisables sont recherchés et déployés pour répondre à la demande. Malgré les efforts réalisés par les services de l'Etat en lien avec les opérateurs, les dispositifs sont saturés.

1.3. Effets de ces arrivées sur les capacités d'accueil, le régime d'asile ou les infrastructures

Dans le Rhône, près de 2 900 personnes sont hébergées quotidiennement (+ 1000 par rapport à janvier 2012), dont 1 100 à l'hôtel, du fait de la saturation des dispositifs d'accueil. Malgré ces efforts conséquents, 500 personnes prioritaires (familles et personnes vulnérables) ne disposent pas de place d'hébergement et viennent gonfler le volume des personnes occupant illicitement l'espace public. Afin d'y remédier, la région Rhône-Alpes a été contrainte d'ouvrir en urgence 400 places d'hébergement, dont 300 dans le Rhône pour le seul mois de septembre.

En Lorraine, s'est constitué, en début d'année 2013 un campement devant le siège d'une plate-forme d'accueil, sur un espace privatif. Ce campement a été démantelé en juin 2013 sur ordonnance du juge.

Pour cela, en lien avec la ville de Metz, un campement temporaire de transit, équipé de sanitaires a été installé à Metz. Du 15 juin 2013 au 30 septembre 2013, 495 demandeurs ayant transité par ce campement ont été hébergés. Néanmoins, compte tenu du flux et à l'approche de la campagne hivernale, une opération de mise à l'abri a été mise en œuvre pour les 800 personnes encore présentes sur le camp. Cette opération, qui s'est déroulée le 13 novembre dernier, s'est traduite par l'orientation de demandeurs vers les départements de la Meuse et des Vosges mais également par l'utilisation du dispositif le plus large possible (hôtels, casernes, centres de vacances, bâtiments désaffectés ...).

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, une délégation de l'OFPRA, 2^{ème} expérience en la matière après Lyon, est venue auditionner à la préfecture de Moselle 291 demandeurs d'asile (Albanais et Kosovars). Une mission similaire se tiendra du 25 au 29 novembre pour auditionner 156 bosniens.

1.4. Besoins urgents

S'agissant du Rhône, une demande d'abondement budgétaire de 14 millions a été adressée au ministère de l'intérieur par le préfet pour faire face aux arrivées massives, et notamment à l'approche de la période hivernale. Au vu des crédits disponibles votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2013, cette somme n'a pu être accordée par le ministère de l'intérieur.

Afin de respecter ses obligations d'accueil en période hivernale, le préfet du Rhône souhaite notamment financer le dispositif « Hiver Asile Rhône 2013-2014 », mis en œuvre par l'association Forum réfugiés-Cosi. Il s'agit de créer de nouvelles places d'accueil d'urgence pour demandeurs d'asile, qui répondent à l'augmentation des flux et des demandes d'hébergement.

En région Lorraine, pour faire face au flux continu de demandeurs d'asile, il est fait appel à de nouveaux dispositifs dont le financement n'a, de fait, pas été prévu dans le cadre de l'exercice 2013.

A l'approche de la fin d'année et face à l'incertitude de bénéficier de crédits suffisants pour faire face aux dépenses, certains opérateurs gestionnaires de dispositifs d'accueil dont l'association de réinsertion sociale (ARS), ont fait savoir qu'ils envisageaient de suspendre les paiements des factures auprès des hôteliers risquant ainsi de mettre les demandeurs d'asile à la rue. Si aucune mesure n'est prise, 280 demandeurs pourraient se retrouver à la rue. Il faut éviter un désengagement des opérateurs nationaux et locaux, qui dans une telle situation de crise aurait des effets catastrophiques.

1.5. Objectifs à court terme

A court terme, et dans toutes les régions ciblées, l'objectif est de pouvoir assurer un hébergement adapté, qui ne se présente pas sous la forme de places d'hôtel, à tous les demandeurs d'asile en cours de procédure.

Il s'agit, notamment au cours de la période hivernale, de mieux organiser l'accueil malgré la saturation des dispositifs et la crise liée à l'accueil massif et continu sur certains points du territoire. Le financement de ces mesures permettrait notamment d'expérimenter une transformation de places d'hébergement en hôtel en structures pérennes de type collectif.

2. MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES

2.1. Mesure 1 : accueil et hébergement

2.1.1. Dans le Rhône, le financement du projet « Hiver Asile Rhône 2013-2014 », mis en œuvre par l'association Forum réfugiés-Cosi.

Ce projet porte sur le développement de nouvelles places d'accueil d'urgence pour demandeurs d'asile par :

- l'ouverture d'une structure d'accueil de 150 places à Oullins entre le 18/11/13 et le 31/03/14 ;
- l'ouverture d'une structure d'accueil de 90 places à St-Clément-les-places entre le 18/11/13 et le 31/03/14 ;
- la création d'une structure d'accueil de 80 à 100 places d'AUDA à Montrottier (60 km de Lyon) début 2014.

Les crédits du FER permettront de financer :

- o Une partie des achats de matériel (draps, meubles, kits d'hygiène, paniers repas etc.) ;
- o Une partie des charges salariales du personnel d'accompagnement et d'encadrement, ainsi que du personnel extérieur (interprètes par exemple) ;
- o Une partie des locations de bâtiments collectifs et appartements, ainsi que les fluides (gaz, électricité, etc.).

Ils seront délégués par conventionnement direct entre le ministère de l'intérieur et l'association gestionnaire, avec un suivi assuré par l'autorité locale en charge du budget relatif à l'asile.

Ces dispositifs sont intégralement dédiés aux demandeurs d'asile en cours de procédure, n'ayant pas pu accéder au dispositif d'accueil dédié. Il permettra l'accueil de 930 demandeurs d'asile en moyenne. La visibilité du cofinancement FER sera assurée par des affiches à l'entrée des structures en collectif, ou sur certains documents d'information adressés aux bénéficiaires accueillis. Le projet sera porté par l'association Forum Réfugiés :

- o Plateforme d'accueil et d'accompagnement du Rhône ;
- o Accompagnement des mineurs isolés étrangers et hébergement de jeunes majeurs ;
- o Centre médico-psychothérapeutique Essor pour les patients en souffrance psychique liée à l'exil et aux victimes de violences et de torture ;
- o Projet d'intégration des réfugiés statutaires par l'emploi et le logement ;
- o Projet d'intégration des bénéficiaires de programmes de réinstallation.

Indicateurs de réalisation :

Ce projet prévoit la mise en place de trois structures en collectif.

Il prévoit l'accueil de 330 personnes sur la période de janvier à mai 2014.

2.1.2. La région Lorraine souhaite financer le dispositif suivant pour assurer l'hébergement des demandeurs d'asile :

Le renforcement du dispositif d'urgence en structure collective et en appartements géré par l'ARS avec des prestations d'alimentation, hygiène, santé, accompagnement social et scolarisation. Il s'agit de 390 places mobilisées au fil de l'eau depuis le début de l'année pour faire face aux besoins d'hébergement en collectif, en diffus et en hôtels sur l'agglomération de Nancy.

Les crédits du FER permettront de financer :

- o Une partie des achats de matériel (draps, meubles, kits d'hygiène, paniers repas etc.) ;
- o Une partie des charges salariales du personnel d'accompagnement et d'encadrement, ainsi que du personnel extérieur (interprètes par exemple) ;
- o Une partie des locations de bâtiments collectifs et appartements, ainsi que les fluides (gaz, électricité, etc.).

Ils seront délégués par conventionnement direct entre le ministère de l'intérieur et l'association gestionnaire, avec un suivi assuré par le représentant de l'Etat en charge localement du budget relatif à l'asile.

Le calendrier de la mesure court de janvier à mai 2014¹.

Ce dispositif est intégralement dédié aux demandeurs d'asile en cours de procédure, n'ayant pas pu accéder au dispositif d'accueil dédié. La visibilité du cofinancement FER sera assurée par des affiches à l'entrée des structures en collectif, ou sur certains documents d'information adressés aux bénéficiaires accueillis. Le projet sera porté par l'ARS, déjà bénéficiaire du FER 2013 sur plusieurs actions dans le département

Indicateurs de réalisation :

Ce projet prévoit la mise à disposition de 390 places.

Il prévoit l'accueil de 390 personnes sur la période de janvier à mai 2014.

Ces deux projets s'inscrivent en complémentarité au programme du FER 2013. L'association Forum Réfugiés-Cosi est un organisme bénéficiaire du FER 2013 dont les projets sont développés dans le Rhône et particulièrement reconnus à l'échelle nationale, s'inscrivent dans le cadre des orientations et priorités définies par le programme du FER 2013 de la France. Les mesures d'urgence permettront de pérenniser le financement du dispositif jusqu'en mai 2014.

L'association Action de Réinsertion Sociale (ARS) en Lorraine est un acteur reconnu par les partenaires institutionnels agissant dans le domaine de l'hébergement. Si l'organisme n'est pas bénéficiaire du FER 2013, son action s'inscrit en cohérence avec les priorités visées par le programme national du FER 2013, et soutiendra l'action de l'Etat dans le domaine de l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile non-pris en charge dans le dispositif national d'accueil. Les crédits d'urgence du FER 2013 permettront d'assurer la prestation de premier accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile dans la région en lien avec les partenaires locaux, notamment l'OFII et la préfecture.

3. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

3.1. Dates de début et de fin de toutes les mesures

1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014(avec une durée maximale de 6 mois).

3.2. Dérogations aux règles d'éligibilité des dépenses, mentionnées à l'annexe 11 de la présente décision, conformément à l'article 5 de l'acte de base.

- La totalité des coûts d'achat d'équipement/matériel sont éligibles, sans la nécessité d'appliquer les règles d'amortissement supérieure à une valeur de 20.000 € à condition que les équipements/matériaux sont essentiels à la mise en œuvre de la mesure;
- Équipement/matériel peut être acheté tout au long de la période de mise en œuvre des mesures d'urgence et pas uniquement les trois premiers mois du projet;
- Coût total des travaux de remise à neuf, de modernisation ou de rénovation effectués sur des biens immobiliers est éligible, sans la nécessité d'appliquer des règles d'amortissement supérieure à une valeur de 100.000 €

4. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Région	Département	Opérateur	Nombre de places	Durée du projet	Type de dépenses	Coût total projet	Financement FER sollicité	Type de cofinancement
--------	-------------	-----------	------------------	-----------------	------------------	-------------------	---------------------------	-----------------------

¹

Six mois au maximum.

FRANCE

Rhône-Alpes	69	Forum Réfugiés	330	6 mois (janv- mai 2014)	Achat de fournitures, rémunération de personnel, locations immobilières	891 000 €	700 000 € (taux : 79% FER)	Public : budget asile du ministère de l'intérieur : 191 000 €
Lorraine	57	ARS	390	6 mois (janv-mai 2014)	Achat de fournitures, rémunération de personnel, locations immobilières	1 165 320 €	900 000 € (taux : 77% FER)	Public : budget asile du ministère de l'intérieur : 265 320 €
TOTAL			720			2 056 320 €	1 600 000 €	

5. PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT

	N° de priorité	N° de priorité spécifique	Concours communautaire (a)	Crédits publics (b)	Crédits privés (c)	Total (d=a+b+c)	Taux de cofinancement (e=a/d)	Part du total (d/total)
A.1. Accueil des demandeurs d'asile	1		6 268 143	8 902 099	206 104	15 376 346	40,76	40,63
A.2. Accueil des demandeurs d'asile - Priorité spécifique	1	1	2 800 184	4 601 727	72 513	7 474 424	37,46	19,75
B.1. Intégration des réfugiés	1		3 169 340	3 365 932	1 007 835	7 543 107	42,02	19,93
B.2. Intégration des réfugiés - Priorité spécifique	1	1	501 641	550 186	5 000	1 056 827	47,47	2,79
C.1 Renforcement de la capacité des Etats-membres d'élaborer, de suivre et d'évaluer leurs politiques d'asile respectives	2		1 036 610	1 036 610	0	2 073 220	50	5,47
C.2 Renforcement de la capacité des Etats-membres d'élaborer, de suivre et d'évaluer leurs politiques d'asile respectives - Priorité spécifique	2	2, 3	693 900	621 400	0	1 315 300	52,76	3,47
Assistance technique			500 000	0	0	500 000	100	1,32
Autres opérations								
(1)			440 000			440 000	100	1,16
(2)			1 600 000	456 320	0	2 056 320	77,80	5,43
TOTAL			17 009 818	19 534 274	1 291 452	37 835 544	45,55	100

(1) Actions de réinstallation visées à l'article 13, paragraphe 3, de la Décision N° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil.

(2) Mesures d'urgence visées à l'article 5, de la de la Décision N° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil

La chef du service de l'asile

FRANCE

Brigitte FRENAIS-CHAMAILLARD